



DIEPAT/22-920-1381 du 07/03/2022

REGLES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 AUX PERSONNELS « JEUNESSE ET SPORTS » POUR LES CONGES ANNUELS ET LE CET

Référence : circulaire du 26 janvier 2022 parue au BO du 10 février 2022

Destinataires : Monsieur le DRAJES, mesdames et messieurs les SDJES, mesdames et messieurs les secrétaires généraux des DSDEN - Public concerné : personnels jeunesse et sports : PTP et IJS de la région académique PACA ; personnels administratifs travaillant à la DRAJES et dans les SDJES 04, 05, 13 et 84

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs - Tel : 04 42 91 72 26 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr - M. BESNARD - gestion des PTP et IJS - Tel : 04 42 91 72 52 - emmanuel.besnard@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO - gestion des AAE - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - Mme BAEZA - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 26 - ilona.baeza@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme BECCACCIA - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - aurelie.gouin@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr

Les personnels jeunesse et sports basculent sur le cycle de l'année scolaire à la place de l'année civile pour la gestion de leurs congés annuels et de leur CET à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une phase transitoire est donc mise en œuvre comme suit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2022 : les calculs sont proratisés au 8/12^{èmes} à l'exception des personnels administratifs ayant pris leur fonction le 1^{er} septembre 2021 qui appliquent le régime de droit commun en vigueur dans l'académie d'Aix-Marseille et sont déjà sur l'annualité scolaire.

Les droits à congé seront proratisés au 8/12^{èmes} du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2022. Par exemple un agent bénéficiant de 48 jours de congés annuels aura droit à 32 jours de congés. De même, un agent bénéficiant de 54 jours de congé aura droit à 36 jours de congés.

Il conviendra donc dans la mesure du possible d'épuiser ses jours de congés d'ici le 31 août 2022 (32 jours ou 36 jours en reprenant les exemples précédents) dans la mesure où l'année de référence avec les nouveaux droits débutera le 1^{er} septembre 2022.

Si une partie des congés proratisés n'a pas pu être pris avant le 31/08/2022, le solde des congés non pris pourra être utilisé entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022 (entièrement ou en partie) ou déposé sur le CET à la campagne qui s'ouvrira pour l'alimentation avant le 31/12/2022 et l'option avant le 31/01/2023 (il s'agira du contingent de congés du 01/01/2022 au 31/08/2022 soit les 8/12^{èmes} qui sera ainsi traité le CET 2022).

Au 1^{er} septembre 2022 démarrera donc le nouveau cycle de référence correspondant à l'année scolaire (contingent de congés du 01/09/2022 au 31/08/2023).

Les modalités de création et d'alimentation du CET sont précisés dans le BA n° 911 du 6 décembre 2021 et feront l'objet d'un nouveau bulletin académique début novembre 2022. A titre transitoire, il conviendra d'avoir utilisé 13 jours de congés entre le 01/01/22 et le 31/08/22 pour avoir la possibilité d'alimenter le CET 2022 à concurrence de 17 jours. Le plafond est proratisé à 30 jours.

Pour rappel, il convient de déposer *a minima* 20 jours de congés et il n'est pas possible de déposer plus de 25 jours de congés sur un CET par an.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2022, les personnels administratifs transférés à l'Education nationale le 1^{er} janvier 2021 prendront le régime des horaires et des congés de la DSDEN dans laquelle ils sont affectés, et, pour les personnels administratifs de la DRAJES le régime des horaires et des congés du Rectorat d'Aix-en-Provence. Cette règle vaut aussi bien pour les personnels administratifs intégrés que ceux en position de détachement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines